

**DELIBERATION N° 19/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE SUR LE PROGRAMME
INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS
ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2019-2023 (PRIAC) DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE CORSE (ARS)**

SEANCE DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Pascale SIMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du « projet social - prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse,
- VU** le projet régional de santé 2 de Corse 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/316 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 portant avis sur le projet territorial de santé 2, 2018-2023,
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND acte des orientations stratégiques du PRIAC 2019-2023 qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations du « Prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'émettre un avis réservé au PRIAC 2019-2023 compte tenu du niveau insuffisant des financements mobilisés par l'ARS au service du développement de l'offre médico-sociale sur le territoire insulaire.

ARTICLE 3 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour transmettre à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé la présente délibération, en demandant la prise en compte de l'avis de la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre du PRIAC 2019-2023.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour requérir auprès de l'Agence Régionale de Santé, le détail des financements et leur ventilation ainsi

que la mobilisation de financements complémentaires dans le cadre du PRIAC 2019-2023 et leur intégration lors des actualisations annuelles à venir du PRIAC.

ARTICLE 5 :

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé d'assurer la présentation générale du PRIAC 2019-2023 auprès du Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (C.C.A), ainsi qu'une présentation des modifications annuelles au cours de la période.

ARTICLE 6 :

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé d'associer plus en amont la Collectivité de Corse, son Assemblée et ses services, et le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie à la rédaction de la future programmation du PRIAC.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE



ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse exerce conjointement certaines compétences avec l'ARS, en matière de pilotage de l'offre médico-sociale.

C'est notamment à ce titre que la Collectivité de Corse est amenée à émettre un avis sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 (PRIAC) de l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS).

Préambule

En préambule, il convient de rappeler brièvement quelques éléments d'état des lieux du contexte démographique territorial et du secteur médico-social.

La Corse est un territoire particulièrement concerné par le vieillissement de sa population. Selon les projections de l'INSEE, le vieillissement et la perte d'autonomie y progresseront plus vite que sur les autres territoires. A l'Horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500.

A cela s'ajoutent les données relatives au domaine du handicap, pour notre territoire qui se démarquent peu du constat significatif précédent relatif au vieillissement de la population.

Selon le rapport établi par le CREAL PACA CORSE sur la géographie de la population en situation de handicap, la population de notre territoire insulaire est l'une des plus concernée par le handicap dans la mesure où la Corse reste un territoire attractif qui voit sa population augmenter d'année en année induisant des besoins supplémentaires en termes d'infrastructures médico-sociales.

L'absence de stabilisation des données recueillies par les acteurs concernés ne permet pas d'établir une cartographie précise de ce public ni de ses besoins. Le point constitue d'ailleurs l'un des enjeux des années à venir, cependant, il est observé un déficit d'offre afférent à la prise en charge de certains handicaps (psychiques, troubles neuro développementaux, polyhandicaps notamment).

1. Rappel du cadre du PRIAC

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) est l'outil de programmation pluriannuelle de l'offre médico-sociale pour les agences régionales de santé (ARS).

S'inscrivant dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du projet régional de santé (PRS), le PRIAC a pour objet de permettre à l'ARS de fixer les priorités régionales de financement, de créations, extensions et transformations de places en établissements et services médico-sociaux à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le PRIAC n'a pas vocation à assurer la présentation de l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des priorités définies dans le PRS, mais de reprendre celles qui nécessitent le lancement d'appels à projets et la mobilisation de financements dans ce cadre.

S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du PRS 2, adopté le 19 février 2019, le PRIAC prévoit les opérations qui seront menées et leur financement sur la période 2019-2023. Toutefois, il est utile de préciser que l'ARS peut procéder à une révision annuelle du PRIAC afin d'y intégrer de nouvelles opérations, d'adapter le calendrier ou les modalités de mise en œuvre de certains projets. La programmation est glissante d'une année sur l'autre.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'adoption du PRIAC par l'ARS et sa mise en œuvre à travers des appels à projets, nécessite le recueil préalable de l'avis de la Collectivité de Corse.

Au-delà de cet aspect réglementaire et compte tenu des compétences exercées conjointement par l'ARS et la Collectivité de Corse, en matière de pilotage de l'offre médico-sociale, la Collectivité est directement concernée par l'élaboration et la mise en œuvre du PRIAC. En effet, dans ce cadre, la Collectivité de Corse assurera notamment le portage et le financement d'un certain nombre d'opérations (*détail infra*).

A ce stade, il est important de rappeler que l'avis rendu par l'Assemblée de Corse sur le PRS 2, lors de la session du 20 et 21 septembre 2018, identifie le volet afférent au pilotage de l'offre médico-sociale comme un des axes communs entre l'ARS et la Collectivité de Corse.

Ci-dessous, un extrait de l'avis rendu par l'assemblée de Corse, sur le volet médico-social du PRS 2 :

« Les grands axes de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées sont partagés : maintien à domicile, développement de petites unités d'accueil, complément d'offres en matière de résidence autonomie, mise en place d'une politique plus inclusive transverse PA/PH, mise en place des préconisations du rapport PIVETEAU sur la réponse accompagnée pour tous.

Ces éléments se retrouvent dans la feuille de route de la conseillère exécutive. »

Dans le cadre du PRS 2, et dans ce domaine, une réserve a toutefois été formulée par de l'Assemblée de Corse sur le manque de visibilité et de moyens accordés pour la modernisation des structures médico-sociales : *« Les besoins de modernisation des structures médico-sociales doivent être accompagnés La vétusté d'un nombre important de structures médico-sociales met en évidence l'importance des besoins à couvrir et l'indispensable accompagnement des structures dans le cadre de PPI*

(plan pluri annuels d'investissement). La Collectivité qui apporte son soutien financier en investissement (équipements et travaux) dans la modernisation des structures, souligne l'importance d'un engagement fort de l'ARS dans le financement de travaux. »

Cette situation nécessite de s'inscrire dans le cadre de la définition d'objectifs stratégiques partagés sur ces sujets et d'une coordination des actions menées. Cela constitue la garantie d'une efficacité et d'une cohérence des actions menées et in fine de l'accompagnement proposé aux usagers.

Sur le volet médico-social, le PRS deuxième génération a pour objectif stratégique d'assurer le déploiement de modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie continue, favorisant l'inclusion en milieu ordinaire. Cet objectif repose sur une approche transversale afin de pouvoir apporter des réponses innovantes aux personnes se situant à distance des dispositifs existants afin d'assurer la continuité des parcours.

Les orientations stratégiques du PRS 2 en la matière sont les suivantes :

- Le renforcement du tryptique « repérage, diagnostic et interventions précoces » comme facteur d'inclusion ;
- Le renforcement de l'offre médico-sociale à travers une organisation graduée et inclusive ;
- L'organisation d'une offre spécialisée favorisant la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- La continuité des parcours de prises en charge à travers l'appréhension et le traitement anticipé des situations individuelles complexes ;

Concernant les maladies neurodégénératives (MND) ainsi que les troubles du spectre autistique (TSA), les orientations générales définies dans le cadre du SRS seront complétées par des plans d'actions régionaux conformément aux orientations nationales.

2. Eléments d'état des lieux de l'offre médico-sociale en Corse

Le PRS 1 (2012-2016) pour la Corse, a favorisé la structuration des filières de prise en charge dans un objectif général de renforcement de l'offre médico-sociale, avec selon les secteurs, une évolution du nombre de places et/ou une plus grande spécialisation dans la prise en charge de certaines pathologies ou de certains types de handicap.

Sur le champ de la dépendance (personnes âgées), le PRS 1 a été marqué, par le moratoire sur la création de nouveaux EHPAD à compter de 2012 mais aussi par l'autorisation et la labellisation de dispositifs spécifiques en faveur des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ; ainsi 5 pôles d'activités et de soins adaptés ont été labellisés (soit 62 places) ainsi qu'une unité d'hébergement renforcé de 12 places.

Globalement, la Corse fait état d'un retard en matière d'offre médico-sociale. Les taux d'équipements sont toujours inférieurs aux références des autres territoires et des inégalités territoriales d'accès demeurent.

Ce constat impose une action volontariste afin de s'engager dans le cadre d'une évolution du système d'accompagnement et de prise en charge afin qu'il puisse permettre une meilleure réponse aux besoins de la population, en veillant au maillage territoriale et à l'accessibilité de l'offre.

En matière de handicap, une des spécificités est celle de la part importante des services médico-sociaux dans l'offre globale. Cela peut aujourd'hui constituer un atout dans la mesure où cette offre représente un axe privilégié de préservation du lien social, de l'autonomie et de la structure familiale, dans une logique inclusive.

La Collectivité de Corse souhaite s'inscrire dans une stratégie globale qui garantisse à la fois des places en établissements, avec prise en charge des besoins spécifiques (TND, MND...) tout en permettant les parcours dits « inclusifs », en favorisant la création de dispositif d'accompagnement hors institution, afin de permettre une plus grande fluidité des parcours mais aussi de permettre un meilleur maillage territorial de l'offre médico-sociale.

Le développement des actions proposées devra s'inscrire dans la poursuite du rattrapage du retard constaté pour notre territoire insulaire, au regard des taux d'équipement nationaux, tout en organisant mieux les parcours des usagers afin de limiter les ruptures de prise en charge.

3. Présentation du PRIAC 2019-2023 de Corse

Compte tenu de la nécessité de rattrapage d'un certain retard et de transformation nécessaire de l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de la population, présentant une situation de perte d'autonomie, de handicap moteur, sensoriel, psychique, mental ou une pathologie invalidante, la Collectivité de Corse fait de cet enjeu l'une de ses priorités en programmant la création de places et en y consacrant des financements supplémentaires.

Le projet de PRIAC 2019 prévoit la création de 304 nouveaux lits et places sur tout le territoire insulaire, pour un financement prévisionnel à hauteur de 8 011 592 € sur la période 2019-2023 pour l'ARS.

- Dépendance : Création de 148 nouveaux lits et places - financement de 2 082 182 €
- Handicap : Création de 156 nouveaux lits et places - financement de 5 929 410 €

L'ensemble des actions proposées ayant pour objectif :

- de poursuivre le rattrapage du retard constaté au regard des taux d'équipements nationaux,
- d'organiser au mieux les parcours des usagers afin de limiter les ruptures de prise en charge,
- de favoriser le maintien à domicile en apportant une réponse spécifique aux besoins, de manière précoce et/ou expérimentale,
- de proposer des actions innovantes visant à décroiser les domaines du handicap et de la dépendance.

La Collectivité de Corse a souhaité qu'au-delà de sa dimension interdépartementale, conformément à ce que prévoit la réglementation en vigueur, le PRIAC propose, au regard du contexte spécifique corse, de raisonner sur une approche territoriale de proximité. Il s'appuie désormais, en matière de couverture des besoins et d'offres disponibles, sur une logique d'accessibilité et de bassins de vie qui ne souffre plus d'une « séparation » entre le Cismonte et le Pumonte.

Aussi, un renforcement de l'offre médico-sociale « spécifique » est envisagé sur les territoires jusque-là moins couverts, tel que l'Extrême Sud, la Balagne et le Centre Corse.

Des actions innovantes et/ou expérimentales inhérentes à ce renforcement, préconisant le déploiement de modalités d'accompagnement hors les murs et permettant le maintien dans le milieu de vie des usagers en favorisant le lien familial et social seront co-portées par la Collectivité et l'ARS.

3.1 Programmation du secteur handicap 2019-2023

Sur la partie handicap, le PRIAC prévoit la création de 156 nouveaux lits et places avec notamment le déploiement de modalités d'accompagnement hors les murs permettant le maintien dans le milieu de vie et favorisant le lien familial et social tout en apportant des solutions d'accompagnement allant du diagnostic jusqu'à la prise en charge des personnes les plus lourdement handicapées.

La priorité sera portée au renforcement des modalités d'accompagnement des personnes souffrant de handicap psychique, de troubles du caractère et du comportement et de troubles neuro-développementaux (troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages, le trouble déficit de l'attention/hyperactivité ...).

La Corse présente un profil atypique et avant-gardiste au regard des nouveaux enjeux liés à l'inclusion, avec près de 55 % de son offre médico-sociale correspondant à des services (moyenne nationale à 30 %) et 45 % à des places en institution.

Un des axes forts soutenus par la Collectivité de Corse est celui de la réduction des inégalités territoriales d'accès et la volonté d'améliorer le maillage territorial de l'offre médico-sociale. L'objectif étant d'aboutir à une meilleure prise en compte des besoins nouveaux des familles par un accompagnement renforcé en proximité.

En ce sens, le PRIAC prévoit un projet d'accueil médicalisé pour adultes handicapés au sein du centre d'accompagnement multi-modal sur le Pumonte (territoire extrême sud, Taravo, plaine orientale), il permettra l'optimisation du parcours de prise en charge ainsi que le maillage territorial, au plus près de la population, dans leur bassin de vie.

Concernant plus spécifiquement l'autisme, les créations, en cours, de deux Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sont reprises au sein du PRIAC. Il est également prévu à l'horizon 2022 une extension du SAMSAH TSA, installé fin 2018, élargi aux TND. En complément de cette programmation conjointe (ARS-CDC), la circulaire interministérielle du 25 février 2019, insiste sur la nécessité de déployer en région des dispositifs de type SAVS accompagnant l'inclusion sociale souhaitée.

Enfin, il est projeté d'engager une expérimentation d'une offre de type SAMSAH, au sein de chaque SSIAD disposant d'une équipe spécialisée Alzheimer-maladies neurodégénératives.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du virage ambulatoire initié par le PRS 1, elle consiste à renforcer l'offre en milieu ordinaire en développant une offre de prise en charge généraliste pour toutes les déficiences existantes et en initiant une prise en charge spécialisée tenant compte de la particularité de notre territoire.

Ce projet expérimental de places de SAMSAH dédié à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, adossé aux ESA (équipes spécialisées Alzheimer), porté par les SSIAD, est un dispositif innovant.

Focus sur les actions prévues par le PRIAC (volet handicap) et qui relèvent de la compétence de la Collectivité de Corse

3.1.1 Renforcer l'offre de SAMSAH (services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Les SAMSAH accompagnent les personnes en situation de handicap qui vivent en milieu ordinaire. Ils ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de ces personnes en favorisant le maintien ou la restauration des lieux familiaux, sociaux, ou professionnels.

Ce service, en milieu ordinaire, vise une plus grande autonomie des personnes il propose une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne, ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à l'admission en institution. C'est pourquoi, la prise en charge du handicap psychique et des troubles neuro-développementaux sera particulièrement renforcée, afin d'éviter des hospitalisations inadéquates et de favoriser l'inclusion sociale.

Les SAMSAH sont cofinancés par l'ARS et la Collectivité de Corse.

Dans le cadre du PRIAC 2019-2023, l'ARS et la Collectivité de Corse porteront deux actions en faveur du développement de l'offre de SAMSAH, afin d'accompagner davantage le maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

- ***Création de 10 places de SAMSAH TSA/TND (troubles du spectre autistique et troubles neuro développementaux)***

Le SAMSAH spécialisé dans l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA), rayonne sur l'ensemble du territoire insulaire depuis fin 2018 et dispose actuellement de 20 places autorisées et installées en file active. Il comprend deux sites administratifs implantés sur les communes de Biguglia pour le Cismonte et d'Ajaccio pour le Pumonte.

Le PRIAC prévoit un renforcement du SAMSAH Troubles du Spectre Autistique (TSA) insulaire existant, par 10 places supplémentaires élargies au public atteint de troubles neurologiques du développement.

Ce dispositif fera l'objet d'un appel à projet en 2021 pour une mise à disposition financière en 2022. Cette échéance permettra d'évaluer en amont la montée en charge du SAMSAH-TSA installé fin 2018, ainsi que les modalités d'accompagnement adéquates.

Actuellement, le financement de la Collectivité s'élève à 15 000 € par place et par an.

Ce financement sera reconduit dans le cadre de la création des 10 places supplémentaires et représentera ainsi un financement annuel de 150 000 € pour la Collectivité.

- **Expérimentation : création de 8 places de SAMSAH MND**

La Collectivité de Corse et l'ARS prévoient la mise en œuvre d'un projet expérimental et innovant, unique à ce jour, qui vise à permettre le développement sur l'ensemble de la Corse d'une offre de prise en charge spécifique à destination des personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND).

Le précédent PRIAC a permis la création de 2 nouvelles équipes spécialisées dans les MND en plus des 2 dédiées à l'accompagnement des malades Alzheimer. Ces pathologies ne concernent pas exclusivement les personnes âgées, néanmoins les malades dits « jeunes » sont exclus de ces dispositifs.

Afin de pallier à cette problématique, il est prévu de renforcer par cette expérimentation les ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer), en lien avec des SSIAD (services de soins infirmiers à domicile). Il est donc envisagé la création de 2 places de SAMSAH MND adossées à chacune d'entre elles (soit la création de 8 places au total).

Par cette action, on tend vers l'optimisation de l'accessibilité à une offre spécialisée dans les territoires les plus reculés. Le zonage est ainsi planifié :

- 2 places sur le secteur de Balagne/Cortenais,
- 2 places sur le secteur de Bastia/Castagniccia,
- 2 places sur le secteur de l'Extrême sud/Plaine orientale
- 2 places sur le secteur de Pays ajaccien/ouest.

Cette expérimentation est prévue sur une période de trois années renouvelable aux termes d'une évaluation du dispositif. L'Extension de Petite Importance (EPI) est planifié sur le deuxième semestre de l'année 2019 pour une installation prévue courant 2020.

Le financement de cette expérimentation sera assuré conjointement par l'ARS et la Collectivité de Corse. La Collectivité mobilisera dans ce cadre, un financement de 12 000 € par place, soit 96 000 € par an au total.

Pour ces deux mesures SAMSAH le coût total pour la Collectivité de Corse, s'élèvera à 246 000 € annuels.

3.1.2 Renforcer l'accessibilité à une offre médico-sociale sur le territoire « Taravo /Extrême sud / Plaine-orientale

- **Création d'un centre d'accompagnement multimodal du handicap sur le territoire du Taravo/Extrême sud/Plaine orientale**

Afin de réduire les inégalités territoriales et de parfaire l'offre d'accompagnement renforcée en direction des personnes les plus lourdement handicapées, il est envisagé une alternative innovante à l'hébergement permanent, par la mise en place d'un centre d'accompagnement du handicap multi modal, sur le territoire du Taravo/ Extrême sud / Plaine-orientale.

La création de ce centre d'accompagnement multimodal du handicap est envisagée sur un territoire Taravo/extrême sud/plaine orientale, dans la mesure où celui-ci connaît un réel déficit en matière d'offre médico-sociale.

Ce dispositif se voulant souple et mobile, a pour objectif de faciliter d'une part, les interventions au plus près du bassin de vie de l'usager et d'autre part, la prise en compte de l'implication active des familles. Il regroupera les modalités d'intervention suivantes : CAMSP/CMPP/EDAP, SESSAD, IME hors les murs, accueil médicalisé d'adultes handicapés en semi-internat.

La Collectivité est compétente pour intervenir sur la création du CAMSP et d'une offre de type « foyer d'accueil médicalisé expérimental » pour des adultes âgés de 20 ans à 59 ans (4 places).

S'agissant de la création des places d'accueil médicalisé pour adultes, le projet pourra s'organiser autour de 2 modes d'accueil :

- Intervention d'une équipe mobile à domicile
- Accueil en journée au sein du centre d'accompagnement

Cette expérimentation permettra d'externaliser les prestations d'ordinaire proposées en FAM. Les professionnels assureront les interventions après sortie totale du milieu sanitaire et proposeront un plan individualisé. Des prestations à domicile ou autour du domicile avec « des ateliers au sein du territoire, des entretiens sur site seront proposés, ainsi qu'un suivi individuel et des groupes de parole pour s'adapter au plus près des besoins des personnes ».

L'appel à candidatures est prévu pour le second semestre 2019, pour une installation courant 2020 sur le secteur du Taravo/Extrême sud/Plaine Orientale sud.

La participation financière de la Collectivité interviendra sur le CAMSP et la proposition d'une offre de type « foyer d'accueil médicalisé expérimental, pour les personnes résidant à domicile. Le montant financier prévisionnel du projet est estimé à 100 000 € mais pourra varier selon les modalités d'intervention qui seront retenues.

3.2 **Programmation secteur dépendance 2019-2023**

Sur le secteur de la dépendance, la programmation du PRIAC 2019-2023 s'oriente vers 2 types d'actions :

- Le développement de modalités d'accompagnement spécialisées (maladies neurodégénératives notamment) favorisant le maintien à domicile ;
- L'organisation d'une offre territorialisée de répit et de prise en charge sécurisée.

A ce titre, le PRIAC 2019 priorise le développement d'une formule globale de répit qui doit permettre l'accès au sein de chaque territoire de projets d'une offre de répit pour les aidants et d'accompagnement sécurisé et coordonné favorisant le maintien à domicile.

Outre l'offre existante en matière d'EHPAD (hébergement permanent et temporaire), ce panier comprend :

- des places d'accueil de jour dont une activité itinérante prépondérante
- des plateformes de répit qui définiront des plans de répit et coordonneront les interventions nécessaires (relayage par exemple avec un financement hors PRIAC)
- des équipes spécialisées Alzheimer qui s'adresseront à toutes personnes souffrant de MND et pourront en outre coordonner l'intervention d'une équipe SAMSAH pour les patients les plus jeunes bénéficiant d'un besoin social, culturel et professionnel reconnu (expérimentation)
- des interventions renforcées des SSIAD : temps de psychologue, spécialisation cas complexe (> 3 passages, prise en charge nocturne à la demande).

Enfin, sur la durée du PRS II, un appel à candidature pourra être engagé pour expérimenter un dispositif d'EHPAD hors les murs, pour lequel un financement non pérenne pour une période de 3 ans sera dégagé hors PRIAC.

La structuration de cette offre de répit devant permettre à chacun de pouvoir accéder à un accueil de jour à travers une organisation itinérante sur le territoire, auquel sera adossé une plateforme de répit.

L'accès à ce dispositif pour les structures autonomes sera également ouvert aux EHPAD. La répartition des 36 places proposées tend réduire les inégalités territoriales d'accès et à rééquilibrer l'offre.

Il n'est pas prévu l'augmentation du nombre d'EHPAD, en raison de taux d'occupation non optimisés, et ce, malgré un taux d'équipement bien inférieur à la moyenne nationale. Il est toutefois nécessaire de pouvoir soutenir le besoin exprimé d'une offre d'hébergement de proximité et graduée (faible médicalisation) ; la possibilité reste ouverte pour les gestionnaires d'EHPAD de solliciter des extensions de petite importance dès lors qu'ils justifient de taux d'occupation supérieurs à 95 %.

L'enjeu est davantage le développement de l'accessibilité à une offre médico-sociale de proximité, favorisant le maintien à domicile en inscrivant les EHPAD dans une démarche évolutive. Ils seront identifiés comme établissements ressources sur les territoires.

Une évolution significative de l'offre d'accompagnement des SSIAD est également envisagée. Pour ces structures confrontées à un panel d'offres de soins infirmiers, il s'agit de proposer une prise en charge spécifique renforcée de compétences psychosocio-éducatives, notamment pour les malades jeunes.

A ce titre, il est proposé de poursuivre l'expérimentation engagée visant à ce que tout organisme disposant d'un SSIAD et d'un SAAD soit orienté vers la mise en place d'un SPASAD.

Focus sur les actions prévues par le PRIAC (volet dépendance) et qui relèvent de la compétence de la Collectivité de Corse

• ***Création de 36 places d'accueil de jour***

Le renforcement de l'offre médico-sociale à travers une organisation graduée et inclusive doit permettre un maintien dans le milieu ordinaire des personnes âgées ou en situation de handicap à travers le déploiement d'une offre de répit et d'une politique dynamique de soutien aux aidants.

Tout en préservant la nécessité du recours aux structures type EHPAD, dès lors que l'état de santé ou de dépendance de la personne l'exige, il importe néanmoins, de pouvoir structurer une offre de prise en charge adaptée « hors les murs ».

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que soit organisé au sein de chaque territoire de projet, une formule globale de répit proposant des interventions spécialisées et adaptées aux besoins de la personne âgée et de son entourage direct. L'accessibilité à ce dispositif aux personnes en situation de handicap est permise sur dérogation.

Les dispositifs d'accueil de jour existants présentent des niveaux d'activité peu développés liés à des problématiques de localisation. Sur ce même constat, il est observé de faibles taux d'occupation enregistrés dans les EHPAD, qui s'expliquent en partie, par la forte culture du maintien à domicile existante en Corse.

Le renforcement de l'offre d'accueil de jour doit s'envisager prioritairement par la création de services d'accueil de jour autonomes. Par ailleurs, la géographie de la Corse induit que les accueils de jour organisent des modalités d'externalisation à travers la constitution d'équipes itinérantes pour assurer un meilleur maillage territorial. Cette action nécessitant de développer des partenariats avec les communes ou communautés de communes pour la mise à disposition de locaux.

L'appel à candidatures est prévu pour le second semestre 2019, pour une installation courant 2020 de 36 places au total, sur tout le territoire, réparties ainsi :

- 10 places sur le secteur Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême sud-Alta Rocca/Plaine Orientale,
- 16 places sur le secteur Pays bastiais/Castagniccia - Mare monti,
- 10 places sur le secteur Pays Balagne/Centre Corse.

Conformément à la répartition des compétences existantes, la Collectivité de Corse apportera un financement de 9 000 € par an et par place créée, soit au global 324 000 € par an. L'ARS assurera le financement de la partie soins.

• ***Soutien à la création de plateformes de répit***

Pour parfaire le déploiement de l'offre d'accompagnement des personnes âgées en milieu ordinaire, il est envisagé l'installation de plateformes de répit adossées aux

accueils de jour précités. Ce qui permettra d'assurer un réel soutien des aidants familiaux.

Ces plateformes initialement prévues pour accompagner l'aidant d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer, sont désormais élargies aux proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie, quelle que soit la maladie, vivant encore à domicile.

La plateforme de répit peut ainsi proposer d'autres prestations de soutien à la personne malade et à son aidant. Parmi elles, des ateliers d'information, de l'écoute, du conseil individualisé, des groupes de discussion ou encore une aide psychologique. L'objectif est d'accompagner les aidants familiaux pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne dépendante.

Pour les aidants, ce type de service permet de libérer du temps et de souffler. Cette responsabilité stressante peut en effet, avoir un grand impact sur la vie au travail ou personnelle et sur la santé. L'aide aux aidants permet donc de conserver une vie sociale et relationnelle en luttant contre le repli et l'isolement.

Pour la personne dépendante, la plateforme de répit permet de rompre avec les habitudes du quotidien. Par conséquent, elle participera à maintenir la santé physique et cognitive grâce à un personnel disponible, attentif et compétent.

Cette plateforme est enfin un moyen de veiller sur la santé des aidants et des aidés. En détectant par exemple les profils « à risque » qui pourraient compromettre le maintien à domicile de la personne dépendante.

A ce titre, il est envisagé l'installation de 3 plateformes de répits (appel à projets prévu d'ici fin 2019) sur des territoires identiques à ceux de l'accueil de jour, à savoir :

- Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême sud-Alta Rocca/Plaine Orientale,
- Pays bastiais/Castagniccia - Mare monti,
- Pays Balagne/Centre Corse.

Au regard de la réglementation en vigueur, le financement des plateformes de répit incombe uniquement à l'ARS. Toutefois, au regard des enjeux en la matière et de la volonté de la Collectivité de Corse d'améliorer l'accompagnement proposé aux aidants, un financement de 30 000 € y sera consacré chaque année (10 000 € par an et pour chaque plateforme de répit créée).

Au global, la Collectivité de Corse est directement concernée par cinq actions prévues par le PRIAC 2019-2023 :

- Extension de 10 places du SAMSAH TSA
- Création de 8 places : expérimentation SAMSAH MND
- Création d'un centre d'accompagnement multimodal du handicap sur le territoire du Taravo/Extrême sud/Plaine-orientale
- Création de 36 places d'accueil de jour
- Soutien à la création de 3 plateformes de répit

Avec la mise en œuvre du PRIAC 2019-2023, dès lors que l'ensemble des dispositifs auront été installés, la Collectivité de Corse mobilisera des nouveaux financements à hauteur d'environ 700 000 euros par an, afin de renforcer l'offre médico-sociale, améliorer les accompagnements proposés et réduire les inégalités territoriales d'accès.

4. Actions de la Collectivité de Corse, au-delà du PRIAC

Enfin, au-delà des opérations qui seront menées dans le cadre du PRIAC et dans le cadre des orientations de son « prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 », la Collectivité de Corse poursuivra le développement d'une offre de proximité, à travers des modalités d'accompagnement qui favorisent le maintien des usagers sur leur lieu de vie habituel, lesquelles s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec les actions qui seront menées dans le cadre du PRIAC.

C'est pourquoi au-delà des projets intégrés au PRIAC, la Collectivité de Corse poursuit l'ambition de développer une offre intermédiaire pour les personnes âgées entre le domicile classique et les établissements à travers :

- La création de places en résidence autonomie : ces résidences autonomie sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes (seule ou en couple) qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elles sont également accessibles aux personnes en situation de handicap ne nécessitant pas de soins et favorise l'intergénérationnalité par la présence de jeunes travailleurs et/ou d'étudiants au sein de cet établissement ;
- Le développement des prises en charge au sein de familles d'accueil pour personnes âgées et / ou handicapées ;
- Le soutien à la création d'une offre d'habitat inclusif ;
- L'accompagnement des projets de modernisation et de restructuration des établissements médico-sociaux (hors périmètre du PRIAC car ne nécessitant pas d'appel à projets).

5. Avis de la Collectivité de Corse sur le PRIAC 2019-2023 de Corse

Dans le domaine médico-social une partie des compétences en matière de pilotage de l'offre est conjointe entre la CdC et l'ARS. Aussi, afin de s'inscrire dans le cadre d'une politique stratégique à la fois cohérente et efficace, ces deux institutions doivent nécessairement coordonner leurs interventions.

Les orientations du PRIAC 2019 s'inscrivent en cohérence avec les orientations stratégiques du « prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse.

Les cinq principales actions qui seront à mener conjointement par l'ARS et la Collectivité de Corse, ont pour ambition de renforcer l'offre médico-sociale sur les territoires, afin d'améliorer l'accompagnement et les prises en charge proposées aux usagers mais aussi de réduire les inégalités territoriales d'accès.

Il est toutefois à souligner, et à regretter que les financements mobilisés par l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du PRIAC 2019-2023 soient en diminution par

rapport au précédent PRIAC (moins deux millions d'euros) alors que les besoins sont croissants.

Au regard de l'état actuel de l'offre et de la croissance des besoins dans le domaine médico-social, la diminution des financements alloués par l'ARS ne paraît pas compatible avec un objectif ambitieux de construction d'une offre médico-sociale qui puisse répondre pleinement aux besoins et aux attentes légitimes des usagers et de leurs familles.

En conséquence, bien que les orientations stratégiques du PRIAC soient partagées, il vous est proposé d'émettre un avis réservé compte tenu du niveau insuffisant des financements mobilisés par l'ARS au service du développement de l'offre médico-sociale sur le territoire insulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**PROJET REGIONAL DE SANTE CORSE
2019-2023**

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE
D'AUTONOMIE (PRIAC) 2019**

**PERSONNES ÂGEES
PERSONNES HANDICAPEES
PERSONNES EN SITUATION DE DIFFICULTES
SPECIFIQUES**

INTRODUCTION

Le projet régional de santé pour la Corse 2^{ème} génération a pour objectif stratégique, pour la partie médico-sociale, d'assurer le déploiement de modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie (consécutives à l'âge, à une maladie ou un handicap) continue favorisant l'Inclusion dans le milieu ordinaire. Cet objectif repose sur une approche résolument transversale non exclusivement populationnelle afin de pouvoir apporter des réponses innovantes aux personnes se situant aux interstices des dispositifs existants (âge, agréments...).

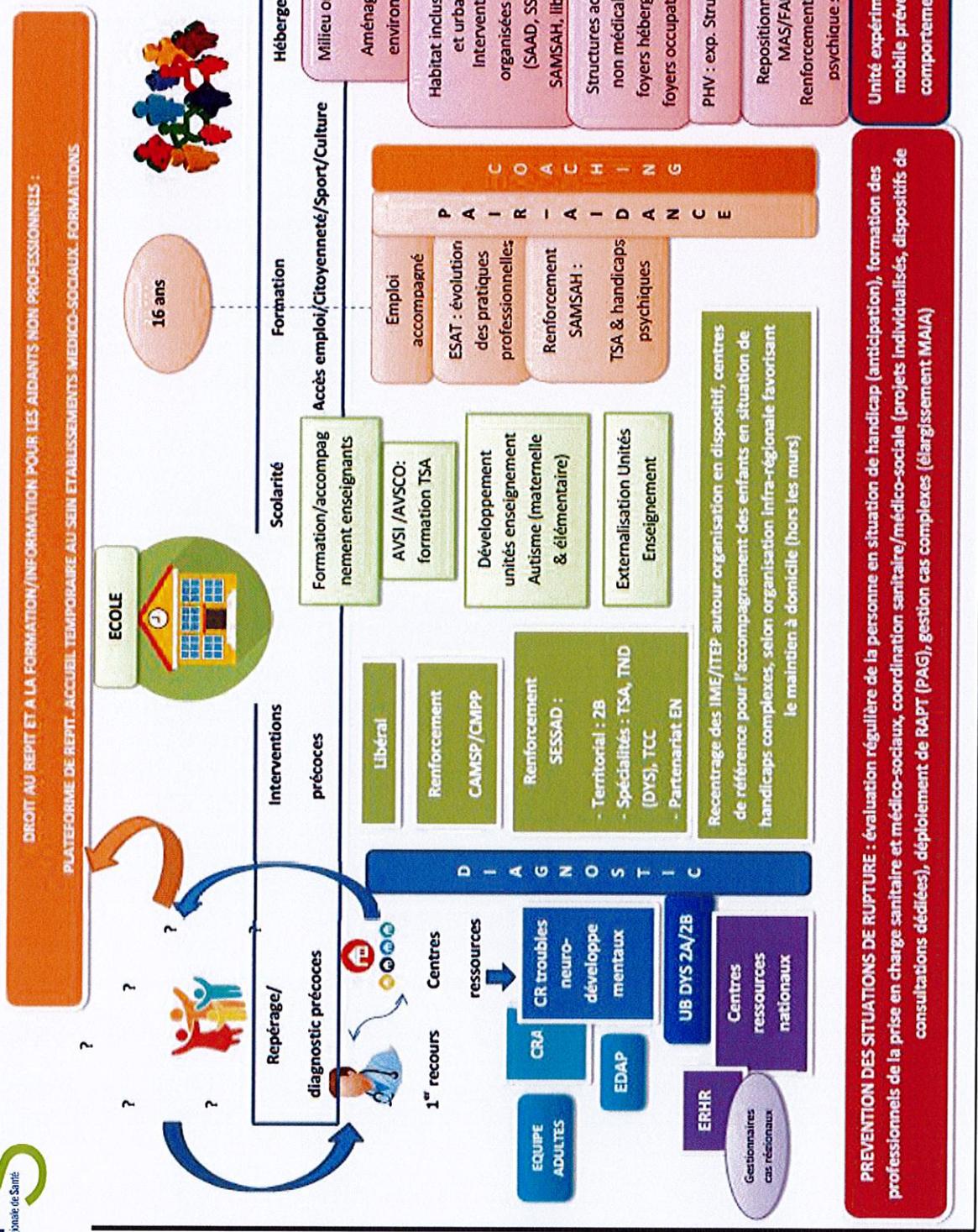
Quatre axes opérationnels ont été retenus :

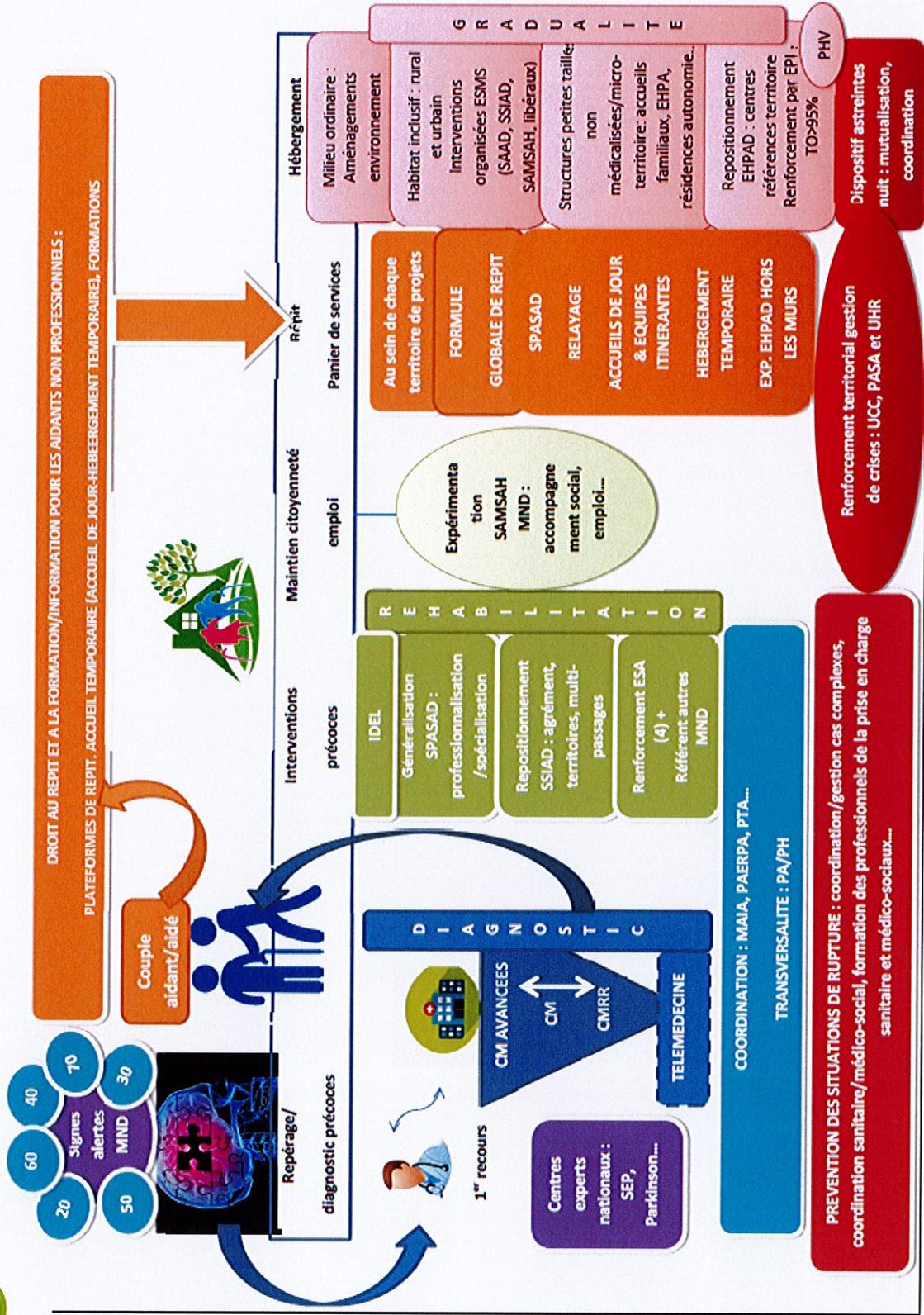
- Axe 1 : Intervenir précocement
- Axe 2 : Adapter l'offre médico-sociale aux besoins
- Axe 3 : assurer au sein des établissements et services médico-sociaux des prises en charge de qualité et sécurisées
- Axe 4 : anticiper la survenue des situations de rupture de prise en charge

Synthèse des objectifs sous-tendant chaque axe :

- Axe 1 :
 - Savoir identifier les signes d'alerte précoces pour définir et mettre en œuvre des projets de réhabilitation permettant de limiter le développement des troubles (neuro-développementaux et neurodégénératifs) et favoriser le maintien ou l'inclusion en milieu ordinaire
 - Renforcer l'offre régionale de diagnostic précoce et le recours aux centres experts pour les situations les plus complexes
 - Développer des modalités d'interventions précoces adaptées et spécialisées
- Axe 2 :
 - Assurer le maintien dans le milieu ordinaire à travers une politique renforcée de soutien aux aidants
 - Assurer une offre médico-sociale graduée favorisant l'inclusion sociale
- Axe 3 :
 - Définir une politique régionale de qualité de vie au travail pour le secteur médico-social
 - Adapter l'offre immobilière médico-sociale aux besoins de prise en charge
 - Soutenir des projets d'établissement fondés sur la spécialisation et la professionnalisation des prises en charge
 - Développer une politique régionale de gestion des risques au sein des ESMS
- Axe 4 :
 - Assurer le déploiement et l'utilisation adaptée des outils d'évaluation et de réévaluation des besoins des usagers
 - Assurer l'accès aux soins somatiques des personnes dont le handicap ou les troubles représentent un risque de renoncement ou un risque accru d'hospitalisations inadéquates
 - Organiser une offre médico-sociale fondée sur la souplesse et la modularité des prises en charge.

Ces orientations se traduisent par la structuration des parcours suivants pour les personnes en situation de perte d'autonomie :







Rappel :

Le PRIAC n'a pas vocation à assurer la présentation de l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des priorités définies par le PRS.

Il est l'outil de programmation de l'offre médico-sociale à la main des Agences Régionales de Santé ; il détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions et transformations de places d'établissements et de services médico-sociaux à destination des personnes âgées, handicapées et souffrant de difficultés spécifiques.

Il prévoit les opérations et leur financement pour les quatre années à venir ; l'ARS l'actualise chaque année pour intégrer les projets d'une année supplémentaire et éventuellement pour décaler les projets retardés. La programmation est glissante d'une année sur l'autre.

Les taux d'équipements transmis par la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie actualisés en 2017 sont annexés au présent document ; ces données doivent être analysées en tenant compte d'écart constatés entre les données issues du FINESS, les installations effectives et les prévisions d'installation. Elles représentant néanmoins un point de repère en l'absence de données régionales stabilisées notamment sur la partie Handicap.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme dans les troubles du Neuro-Développement, une notification spécifique a été accordée à chaque ARS afin de mettre en œuvre les orientations nationales et poursuivre l'organisation des accompagnements selon les besoins territoriaux. La présente programmation intègre cette notification ainsi que les actions identifiées comme prioritaires ; ces actions reposant pour une partie sur une répartition dérogatoire au regard des objectifs nationaux, la programmation correspondante est provisoire dans l'attente de la validation par la délégation interministérielle et la CNSA. Une évolution du PRIAC 2019 sera par conséquent potentiellement à envisager.

Enfin, l'ARS de Corse fait le choix d'intégrer dans cette programmation, les actions visant à soutenir les personnes en situation de difficultés spécifiques (addictologie) – volet n°3 du présent document.

PRS 2019-2023 - PRIAC 2019

SECTEUR DU HANDICAP

Bilan programmations PRS 1 (Cf. Annexe 1) :

Sur la période 2013-2017, la programmation médico-sociale s'est élevée à 9 367 746€ correspondant au financement de 237 lits et places, hors structures en fonctionnement file active.

Au 1^{er} janvier 2019, 90% de la programmation 2013-2017 était autorisée et 65% installée.

Trois actions non autorisées, d'un montant total de 633 464€, font l'objet d'un redéploiement dans le cadre de la programmation 2019 afin de correspondre de façon plus adaptée aux orientations du PRS II.

PROGRAMMATION REGIONALE 2019 hors crédits Stratégie Nationale Autisme dans les TND

Les actions du PRS I en cours et reprises dans la programmation 2019 :

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations /promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
Balagne	Haute Corse	CAMSP/CMPP Balagne	FA	ADPEP 2B	366 533€	2020
Pays Bastiais	Région	MAS Autisme/poly.	25	UGECAM PACA Corse	1 843 178€	2019
-	-	TOTAL	25	-	2 209 711€	-

Une action visant au soutien à des projets d'habitat inclusif est également inscrite pour un montant de 120 000€ ; ces projets n'induisant pas de créations de services ou établissements médico-sociaux sont financés par des crédits FIR non intégrés directement à la présente programmation.

Les actions découlant de la mise en œuvre du PRS II :

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations/promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
Pays ajaccien	Région	Dispositif gestion de crise (MAS)	8	Transfo. Offre	200 000€	2020
Extrême Sud	Extrême Sud/Taravo/P. Orientale	Centre Multimodal Sud : CAMSP/CMPP/EDAP	FA	AAP	846 000€	2020
		Accomp. Extrême	10			
		SESSAD DYS/TDAH	9			
		Semi internat enfants et adultes				
Pays ajaccien/extr. Sud	Corse du Sud	Renforcement DITEP	8	EPI ARSEA	200 000€	2019
Pays Bastiais	Région	Renforcement IME DI	5	EPI Les Tilleuls	200 000€	2020
Balagne/Centre Corse	Balagne/Centre Corse	SESSAD Ttes déf.	10	AAP	180 000€	2020
Pays Bastiais	Haute Corse	SESSAD DYS/TDAH	10	AAP/EPI	180 000€	2020
Région	Région	SAMSAH MND *	8	Expér.	96 000€	2020
-	-	TOTAL	68	-	1 902 000€	-

L'action visant à une expérimentation de places de SAMSAH MND est développée dans le chapitre Dépendance compte tenu du caractère transversale du dispositif. Ces structures relevant néanmoins juridiquement du secteur handicap, leur financement repose sur cette enveloppe. La programmation financière est donc intégrée dans le volet 1 du PRIAC.

PROGRAMMATION REGIONALE CREDITS AUTISME (IVème Plan)

Comme indiqué supra, la programmation des crédits reçus dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme dans les TND est provisoire dans l'attente de la validation par la délégation interministérielle et la CNSA de la répartition dérogatoire réalisée.

Les actions du PRS I en cours et reprises dans la programmation 2019 :

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations /promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
Pays Ajaccien	Région	MAS TSA	12	AAP	730 736€	2020
Pays Ajaccien	Corse du Sud	Accueil temporaire enfants	2	ADAPEI 2A/EPI	74 724€	2019
-	-	TOTAL	14	-	805 460€	-

Les actions découlant de la mise en œuvre du PRS II et de la Stratégie Nationale Autisme dans les TND :

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations /promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
A déterminer	Région	Plateforme d'orientation et de coordination	FA	AMI	80 182€	2019
Pays Bastiais	Région	Equipe diagnostic TSA Adultes	FA	EPI CRA	60 000€	2019
A déterminer	A déterminer	Unité enseignement maternelle Autisme	7	AAP	280 000€	2022
Pays Ajaccien	Pays Ajaccien	Unité enseignement élémentaire Autisme	10	AAP	100 000€	2021
Pays Bastiais	Pays Bastiais	Unité enseignement élémentaire Autisme	10	AAP	100 000€	2021
Corse du Sud / Haute Corse	Corse du Sud / Haute Corse	SESSAD TSA (dont 0-6 ans)	10	AAP	239 517€	2020
A déterminer	Région	SAMSAH TND	10	AAP	112 540€	2022
-	-	TOTAL	47		972 239€	-

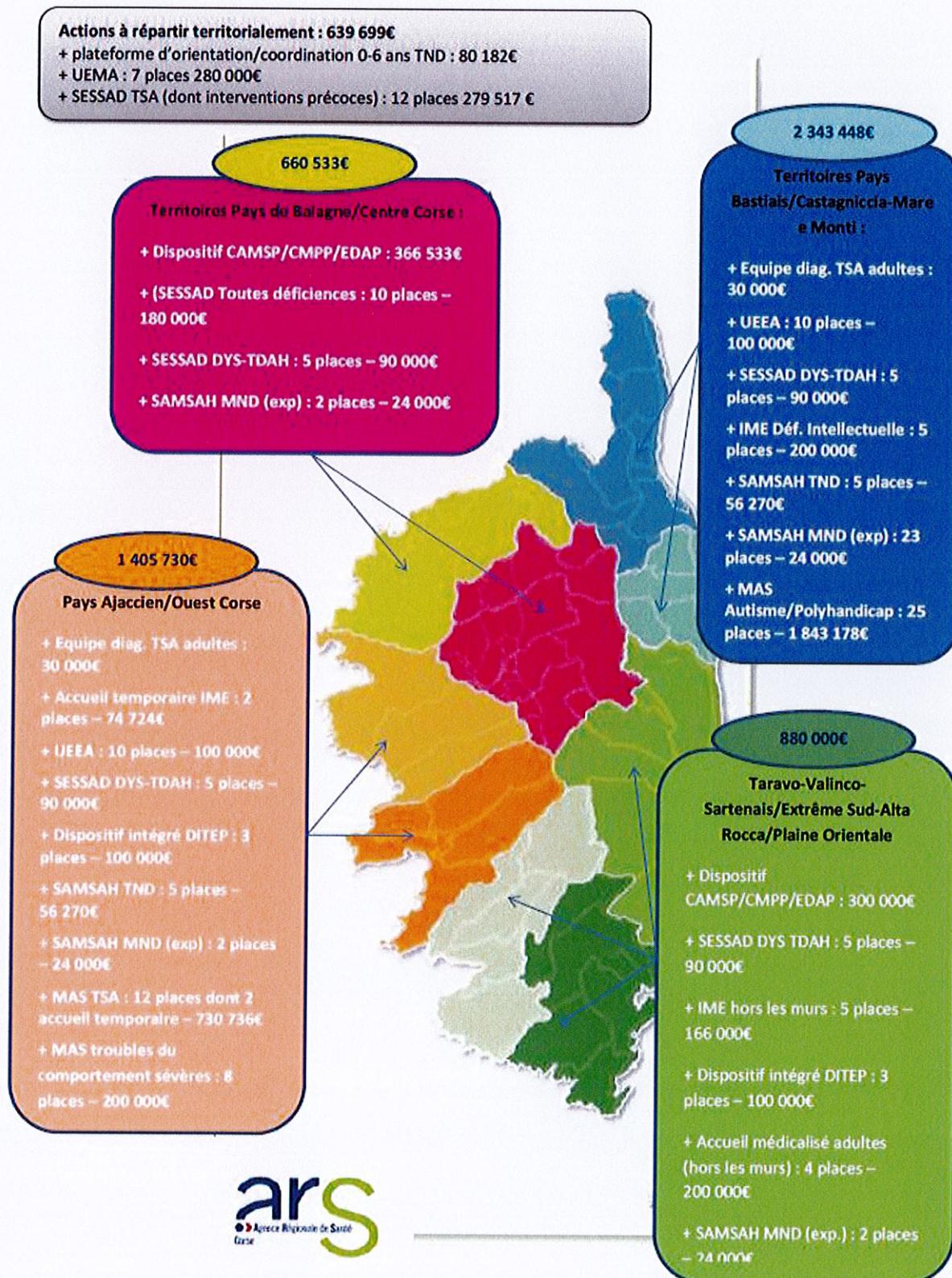
Le PRIAC 2019 pour le secteur handicap s'élève à **5 929 410€** correspondant au financement de **156 nouveaux lits et places** (hors structures en file active).

Il respecte les priorités fixées dans le PRS II en faveur d'action permettant le maintien ou l'inclusion dans le milieu ordinaire, tout en renforçant l'offre existante sur les secteurs les plus déficitaires. Un avenant à cette programmation pourra être pris après validation des propositions formulées à la délégation interministérielle et à la CNSA.

PRIAC 2019 PAR TYPE D'ACTIONS (SECTEUR HANDICAP)

Type d'actions	Territoire implantation	Territoire d'intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. installation
Dépistage/diagnostic						
CAMSP/CMPP/EDAP	Balagne	Balagne/Cortonais	366 533,00	file active	ADPEP 2B	2020
Ctre accomp multi-modal - CAMSP/CMPP/EDAP	Extrême Sud	Taravo/extrême Sud/PO	300 000,00	File active	AAP	2020
Plateforme orientation/coordination TND	A déterminer	région	80 182,27	File active	AMI	2019
CRA - Equipe adultes	Pays Bastiais	Région	60 000,00	File active	EPI	2019
Total dépistage/diagnostic			806 715,27			
% dépistage/diagnostic			14%			
Milieu ordinaire						
Unité enseignement maternelle TSA	A déterminer	A déterminer	280 000,00	7	AAP	2022
Unité enseignement élémentaire TSA	Pays Ajaccien	Pays Ajaccien	100 000,00	10	AAP	2021
Unité enseignement élémentaire TSA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	100 000,00	10	AAP	2021
Accueil temporaire IME	Pays Ajaccien	Région	74 724,00	2	EPI	2020
SESSAD TND (TSA)	A déterminer	région	279 517,00	12	AAP	2020
SESSAD Toute déficiences	Balagne	Balagne/cortonais	180 000,00	10	AAP	2020
SESSAD TND (DYS-TDAH)	Pays Bastiais	Haute Corse	180 000,00	10	EPI	2020
Ctre Accomp multimodal - SESSAD TND	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	180 000,00	10	AAP	2020
Centre Accomp multimodal - IME semi internat	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	186 000,00	5	AAP	2020
Accueil temporaire MAS TSA	Pays Ajaccien	Région	74 724,00	2	AAP	2020
SAMSAH TND	A déterminer	Région	112 540,00	10	AAP	2021
SAMSAH MND - Expérimentation	Région (ESA)	Région (ESA)	96 000,00	8	EPI (2x4)	2020
Ctre Accomp multimodal - accueil médicalisé pour adultes handicapés (semi internat)	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	200 000,00	4	AAC	2020
Total milieu ordinaire			2 023 505,00	100		
% milieu ordinaire			34%			
Institution						
IME Déficience intellectuelle	Pays Bastiais	Région	200 000,00	5	EPI	2020
DITEP	Pays Ajaccien	Région	200 000,00	8	EPI	2020
MAS Autisme/Polyhandicap	Pays Bastiais	Région	1 843 178,00	25	UGECAM	2019
MAS Autisme	Pays Ajaccien	Région	656 012,00	10	AAP	2020
MAS troubles du comportement sévères	Pays Ajaccien	Région	200 000,00	8	Transformation	2021
Total institution			3 099 190,00	56		
% institution			52%			
TOTAL PRIAC HANDICAP 2019			5 929 410,27	156		

PRIAC 2019 : PROGRAMMATION SECTEUR HANDICAP – Territoires d’implantation



PRIAC 2019-2023 – MISE A JOUR 2019 SECTEUR DE LA DEPENDANCE

Bilan programmations PRS 1 :

Le PRS 1 a été marqué, sur le champ de la Dépendance, par le moratoire décidé par l'ARS et les ex-Conseils Départementaux sur la création de nouveaux EHPAD à compter de 2012. Les projets autorisés avant cette date et disposant d'une validité juridique au regard de la réglementation en vigueur n'ont néanmoins pas été remis en cause. A ce titre, 44 lits et places d'EHPAD ont été installés sur la période concernée (Corse du Sud).

Le PRS 1 a également permis l'autorisation et la labellisation de dispositifs spécifiques en faveur des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ; ainsi 5 pôles d'activités et de soins adaptés ont été labellisés (soit 62 places) ainsi qu'une unité d'hébergement renforcé de 12 places.

Enfin, conformément aux orientations prises, l'ARS a principalement soutenu la médicalisation des EHPAD en fonctionnement afin d'assurer une juste adéquation des modalités d'accompagnement avec les besoins des résidents pris en charge. A ce titre, l'ARS a accordé une enveloppe de près d'1 Md'€ supplémentaires pour les EHPAD de Corse.

Il subsiste néanmoins plusieurs actions qui n'ont pu être mises en œuvre ; toutes ne sont pas reprises dans le cadre du PRIAC 2019 qui se doit de prioriser des actions adaptées aux besoins de la population et opérationnelles dans des délais maîtrisés.

PROGRAMMATION REGIONALE 2019

Les actions du PRS I en cours et reprises dans la programmation 2019 :

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations/promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
Pays Bastiais	Pays bastiais	PASA	12	SAS Notre Dame	54 684€	2019
		EHPAD (HP)	6	EPI P. Bocognano	57 600€	2019
		EHPAD (HP)	13	EPI Ste Famille	124 800€	2021
		EHPAD (HT)	6	EPI Ste Famille	63 600€	2021
Castagniccia/Mare monti	Castagniccia/Mare monti	EHPAD (HP)	9	EPI Eugénia	86 400€	2019
Centre Corse	Centre Corse	PASA	12	U Serenu	54 684€	2019
TOTAL			58	-	441 768€	-

Les actions découlant de la mise en œuvre du PRS II :

Au regard des taux d'occupation des EHPAD de Corse, le PRS 2^{ème} génération ne priorise pas la création de nouveaux établissements mais soutient le besoin exprimé d'une offre d'hébergement de proximité et graduée (faible médicalisation) ; la possibilité reste ouverte pour les gestionnaires d'EHPAD de solliciter des extensions de petite importance dès lors qu'ils justifient de taux d'occupation supérieurs à 95%. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les autorités compétentes selon la réglementation en vigueur. En tout état de cause, le PRIAC 2019 ne priorise pas la création de nouvelles places d'EHPAD.

La programmation 2019 s'oriente vers 2 types d'actions :

- Le développement de modalités d'accompagnement spécialisées (maladies neurodégénératives notamment) favorisant le maintien à domicile ;
- L'organisation d'une offre territorialisée de répit et de prise en charge sécurisée.

A ce titre, le PRIAC 2019 priorise le développement d'une formule globale de répit qui doit permettre l'accès au sein de chaque territoire de projets d'offre de répit pour les aidants et d'accompagnement sécurisé et coordonné favorisant le maintien à domicile. Outre, l'offre existante en matière d'EHPAD (hébergement permanent et temporaire), ce panier comprend :

- Des places d'accueil de jour dont une activité itinérante prépondérante
- Des plateformes de répit qui définiront des plans de répit et coordonneront les interventions nécessaires (relayage par exemple avec un financement hors PRIAC)
- Des équipes spécialisées Alzheimer qui s'adresseront à toutes personnes souffrant de MND et pourront en outre coordonner l'intervention d'une équipe SAMSAH pour les patients les plus jeunes bénéficiant d'un besoin social, culturel et professionnel reconnu (expérimentation)
- Des interventions renforcées des SSIAD : temps de psychologue, spécialisation cas complexe (> 3 passages, prise en charge nocturne à la demande).

Enfin, sur la durée du PRS II, un appel à candidature pourra être engagé pour expérimenter un dispositif d'EHPAD hors les murs, pour lequel un financement non pérenne pour une période de 3 ans sera dégagé hors PRIAC.

PROGRAMMATION SUR LA CORSE DU SUD

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations /promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
Pays ajaccien/ouest Corse		SAMSAH MND *	2	ESA/Expér.	24 000€	2020
Extrême Sud-Alta Rocca	Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême Sud-Alta Rocca/Plaine Orientale	AJ (dont itinérant)	10	AAP	109 060€	2020
		Plateforme répit	FA	AAP	100 000€	2020
		Equipe spécialisée MND	10	AAC	150 000€	2019
		SAMSAH MND *	2	ESA/Expér.	24 000€	2020

Pays Ajaccien	Corse du Sud	UHR	12	AAC	240 600€	2019
Corse du Sud	Corse du Sud	SSIAD renforcé	10	AAP/EPI	145 741€	2019
		SSIAD – temps psycho.		EPI	50 000€	2019
TOTAL CORSE DU SUD	-	-	42	-	795 401€	-

PROGRAMMATION SUR LA HAUTE CORSE

Territoire d'implantation	Territoire d'intervention	Actions	Nombre places	Opérations /promoteur	Montant	Date prévisionnelle installation
Pays Bastiais/Castagniccia- Mare Monti	Pays Bastiais/Castagniccia- Mare Monti	AJ (dont itinérant)	16	AAP	174 496€	2020
		Plateforme de répit	FA	AAP	100 000€	2020
		SAMSAH MND *	2	ESA/expér.	24 000€	2020
Pays Balagne/Centre Corse	Pays Balagne/Centre Corse	AJ (dont itinérant)	10	AAP	109 060€	2020
		Plateforme de répit	FA	AAP	100 000€	2020
		Equipe spécialisée MND	10	AAC	150 000€	2019
		SAMSAH MND *	2	ESA/expér.	24 000€	2020
Haute Corse	Haute Corse	SSIAD renforcé	12	AAP/EPI	161 457€	2019
		SSIAD – temps psycho.		EPI	50 000€	2019
TOTAL HAUTE CORSE	TOTAL HAUTE CORSE	-	48	-	845 013	-
TOTAL REGION	TOTAL REGION	-	148	-	2 082 182€	-

* L'action visant au déploiement d'un SAMSAH expérimental MND est une action transversale Dépendance/Handicap ; conformément au CASF les SAMSAH sont des structures pour personnes en situation de handicap. Par conséquent, le nombre de places créées et le montant financier engagé sont indiqués ici à titre indicatif (pas d'intégration dans les totaux).

Le PRIAC 2019 pour le secteur de la Dépendance s'élève à **2 082 182€** correspondant au financement de **148 nouveaux lits et places.**

Il respecte les priorités fixées dans le PRS II en faveur d'actions permettant le maintien ou l'inclusion dans le milieu ordinaire, tout en renforçant l'offre existante sur les secteurs les plus déficitaires.

	Montant	Places
Milieu ordinaire		
FGR - accueil jour + itinérant	392 616,00	36
Plateformes de répit	300 000,00	
Equipes spécialisée MND	300 000,00	20
Renforcement SSIAD psychologue	100 000,00	
SSIAD renforcé 2B	161 457,00	12
SSIAD renforcé 2A	145 741,00	10
Total milieu ordinaire	1 399 814,00	78
Institution		
Hébergement permanent	268 800,00	28
Hébergement temporaire	63 600,00	6
PASA	109 368,00	24
UHR	240 600,00	12
Total institution	682 368,00	70
TOTAL PRIAC 2019	2 082 182,00	148

PRIAC 2019 : PROGRAMMATION SECTEUR DEPENDANCE

Actions à répartir territorialement : 407 198€

- Renforcement temps psychologue SSIAD : 100 000€ (4 x 0.25 ETP)
- SSIAD renforcé : 307 198€ (22 places)

413 744€

Territoires Pays de Balagne/Centre Corse :

- + 1 ESA : 150 000€
- + 10 places d'AJ dont minimum 6 itinérantes : 109 060€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€) – hors PRIAC
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€

661 580€

Territoires Pays Bastiais/Castagniccia-Mare e Monti :

- + 16 places d'AJ dont minimum 8 itinérantes : 174 496€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€ hors PRIAC)
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + Hébergement permanent (EHPAD) : 28 lits – 268 800€
- + Hébergement temporaire (EHPAD) : 6 lits – 63 600€
- + PASA : 12 places – 54 684€

240 600€

Pays Ajaccien/Ouest Corse

- + offre relayage 25 000€ (coordonnateur PDR) – hors PRIAC
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + 1 UHR 12 à 14 places : 240 600€ (territoire d'intervention corse du Sud)

359 060€

Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême Sud-Alta Rocca/Plaine Orientale

- + 10 places d'AJ dont minimum 9 itinérantes : 109 060€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€ - hors PRIAC)
- + 1 ESA : 150 000€
- + SSIAD renforcé (> 3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition



PRIAC 2019-2023 – MISE A JOUR 2019 SECTEUR DES DIFFICULTES SPECIFIQUES

Dans le cadre du PRS 2018-2023, le PRAPS prévoit dans l'action 5.1.1. de compléter et adapter l'offre de type lits d'accueil médicalisé, lits halte soin santé, appartements de coordination thérapeutique (priorité de rang 1), en cohérence avec les PDALHPD et les priorités de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité (« augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé ... d'ici 2022 pour les Appartements de coordination thérapeutique ..., Lits Halte Soins Santé ..., Lits d'Accueil Médicalisé ..., soit une augmentation de 25% de l'ONDAM médico-social spécifique¹ »).

Dotation 2018 visant au déploiement de 3 places de d'appartements de coordination thérapeutique :

L'appel à projet n'a pas été engagé en 2018 et sera intégré à celui de 2019 de manière à publier un appel à projet susceptible de permettre aux porteurs de projet de structurer une proposition articulant différents dispositifs : ACT, LHSS, LAM.

En sus du report de ces 3 places d'ACT, la **programmation 2019** prévoit, sous réserve de dotation régionale de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques communiquée le 6 février 2019 au niveau national :

- 6 places de LHSS
- 4 places de LAM
- 12 places d'ACT

Pour compléter l'offre régionale dans des conditions plus favorables, en cohérence avec la possibilité de dispositions spécifiques à la Corse figurant dans la Stratégie nationale de santé, il apparaît en effet opportun de regrouper les appels à projets sur un nombre de places minimum, et pour différents dispositifs. Cela permettrait de susciter des projets dont la cohérence en matière de soutenabilité technique et financière, et le professionnalisme des répondants, sont conformes avec le niveau d'exigence des cahiers des charges et compatible avec les financements accordés. Ces regroupements seraient aussi plus favorables à la structuration d'une offre davantage en capacité d'assurer un parcours plus fluide pour les personnes en situation de grande vulnérabilité grâce à une offre combinant différents dispositifs.

D'autre part, dans l'attente d'une éventuelle inscription du dispositif « Una Casa Prima », inspiré du « un chez soi d'abord », dans le cadre qui résultera des groupes de travail et du comité de pilotage « essaimage "un chez-soi d'abord" », le cofinancement de la poursuite de l'expérimentation en Corse devrait être pris en charge sur des crédits de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la base de 50 places.

¹ P 30 - STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - Octobre 2018

ANNEXE : TAUX D'EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (actualisation 2017 – Source CNSA)

Enfants handicapés	France	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Démographie				
Personnes de moins de 20 ans en 2017	16 405 318	68 690	31 235	37 455
Taux d'équipement en places installées pour 1 000 habitants de moins de 20 ans [12-2017]				
Taux d'équipement global en établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents	6,6	4,7	5,7	3,9
Taux d'équipement global en services médico-sociaux pour enfants et adolescents	3,3	5,1	5,6	4,7
Taux d'équipement global en établissements et services médicaux-sociaux pour enfants et adolescents	9,8	9,8	11,24	8,6
dont toutes déficiences en établissements	0,08	2,11	3,62	0,85
dont toutes déficiences en services	0,14	1,24	1,12	1,33
dont déficience intellectuelle en établissements	3,60	0,70	0,19	1,12
dont déficience intellectuelle en services	1,21	1,40	1,79	1,07
dont autisme et TED en établissements	0,50	0,31	0,22	0,37
dont autisme et TED en services	0,27	0,32	0,48	0,19
dont déficience motrice en établissements	0,42	0,33	0,74	0,00
dont déficience motrice en services	0,38	0,00	0,00	0,00
dont polyhandicap en établissements	0,50	0,32	0,38	0,27
dont polyhandicap en services	0,09	0,32	0,38	0,27
dont troubles du Comportement, Handicap psychique en établissements	1,01	0,44	0,32	0,53
dont troubles du Comportement, Handicap psychique en services	0,54	1,05	0,96	1,12
dont déficiences sensorielles en établissements	0,41	0,41	0,00	0,75
dont déficiences sensorielles en services	0,59	0,38	0,83	0,00
dont autres déficiences en établissements	0,03	0,09	0,19	0,00
dont autres déficiences en services	0,07	0,41	0,00	0,75
Adultes handicapés	France	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Démographie				
Personnes âgées de 20 ans à 59 ans en 2017	33 628 516	167 183	78 932	88 251
Taux d'équipement en places médico-sociales installées pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans [12-2017]				
Taux d'équipement global en établissements médico-sociaux pour adultes	2,2	1,7	2,3	1,1
dont taux d'équipement en MAS	0,9	0,4	0,4	0,4
dont taux d'équipement en FAM	0,9	0,8	1,0	0,6
Taux d'équipement global en services médico-sociaux pour adultes	0,5	1,0	1,0	0,9
dont taux d'équipement en SAMSAH	0,3	0,4	0,6	0,1
dont taux d'équipement en SSIAD-SPASAD	0,2	0,6	0,4	0,8
Taux d'équipement global en établissements et services médicaux-sociaux pour adultes	2,7	2,6	3,4	2,0
dont toutes déficiences en établissements	0,65	0,59	1,36	0,68
dont déficience intellectuelle en établissements	0,34	0,00	0,00	0,00
dont autisme et TED en établissements	0,17	0,00	0,00	0,00
dont déficience motrice en établissements	0,14	0,02	0,00	0,06
dont polyhandicap en établissements	0,47	0,11	0,03	0,34
dont handicap psychique en établissements	0,24	0,14	0,51	0,00
dont handicap psychique en SAMSAH	0,12	0,03	0,00	0,10
dont cérébro-lésés en établissements	0,08	0,00	0,00	0,00
dont déficiences sensorielles en établissements	0,03	0,00	0,00	0,00
dont autres déficiences en établissements	0,09	0,00	0,00	0,00

Taux d'équipement en places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans [12-2017]				
Taux d'équipement en ESAT	3,5	2,5	2,8	2,3
Taux d'équipement en foyers financés CG (Foyers de vie, foyers d'hébergement)	2,8	0,4	0,5	0,7
dont foyers agréés pour toutes déficiences	1,10	0,27	0,15	0,75
dont foyers agréés déficience intellectuelle	1,37	0,10	0,37	0,00
dont foyers agréés autisme	0,01	0,00	0,00	0,00
dont foyers agréés déficience motrice	0,09	0,00	0,00	0,00
dont foyers agréés polyhandicap	0,03	0,00	0,00	0,00
dont foyers agréés handicap psychique, troubles du comportement, Alzheimer	0,10	0,00	0,00	0,00
dont foyers agréés déficiences sensorielles	0,08	0,00	0,00	0,00

Personnes âgées	France	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Démographie				
Personnes âgées de 75 ans et plus en 2017	6 105 618	37 527	18 456	19 071
Taux d'équipement en places installées pour 1 000 habitants de 75 ans et plus [12-2017]				
Hébergement médicalisé en EHPAD	97,7	50,2	46,0	54,3
dont hébergement en UHR	0,26	0,64	0,65	0,63
USLD	5,1	5,0	7,0	3,0
Hébergement non médicalisé en EHPA	20,6	2,0	3,0	1,0
SSIAD et SPASAD hors ESA	20,6	14,8	17,2	12,5
ESA (en SSIAD et SPASAD Alzheimer et maladies apparentées)	0,8	0,5	0,5	0,5
Accueil de Jour	2,5	0,9	1,5	0,3
Hébergement Temporaire	1,9	1,2	1,5	0,8
Total places médicalisées en ESMS PA	129,0	73,3	74,4	72,2

**PROJECTION TAUX D'EQUIPEMENTS REGIONAUX APRES MISE EN ŒUVRE DU PRIAC 2019
(CAPACITES AUTORISEES)**

Ces projections ne concernent pas les actions ne relevant pas complètement ou non de la compétence de l'ARS.

SECTEUR HANDICAP

ENFANTS	16405318	68690	31235	37455	
	France	Corse	2A	2B	Projection
Tx équipement global en EMS	6,6	4,7	5,7	3,9	5,16
Tx équipement global en SMS	3,3	5,1	5,6	4,7	5,25
Tx équipement global en ESMS	9,8	9,8	11,24	8,6	10,42

La projection 2019 permet le développement d'une offre médico-sociale légèrement supérieure à la moyenne nationale ; le taux d'équipement en établissements reste en-deçà de la moyenne nationale tout en progressant plus rapidement (+9.8%) que la part services (+ 2.9%).

ADULTES	33628516	167183	78932	88251	
	France	Corse	2A	2B	Projection
Tx équipement global en EMS	2,2	1,7	2,3	1	
Dont taux équipement MAS	0,9	0,4	0,4	0,4	0,71
Dont taux équipement FAM	0,9	0,8	1	0,6	0,80
Tx équipement global en SMS	0,6	1	1	0,9	1,20

La projection 2019 confirme l'existence d'une offre médico-sociale en direction des adultes en cohérence avec les moyennes nationales ; le taux d'équipement régional pour structures d'accueil médicalisé progresse de 26%.

SECTEUR DEPENDANCE

	France	Corse	2A	2B	Projection
PA > 75 ans (2017)	6105618	37527	18456	19071	
EHPAD (HT)	97,7	50,2	46	54,3	50,3
dont UHR	0,26	0,64	0,65	0,63	1,0
USLD	5,1	5	7	3	5
SSIAD/SPASAD hors ESA	20,6	14,8	17,2	12,5	14,9
ESA	0,8	0,5	0,5	0,5	1,1
Accueil de jour	2,5	0,9	1,5	0,3	1,8
hébergement temporaire	1,9	1,2	1,5	0,8	1,3
Total places médicalisées	129	73,3	74,4	72,2	77,5

La projection 2019 illustre la volonté portée par l'ARS de spécialiser les ESMS du secteur de la dépendance sur des accompagnements en direction des personnes les plus dépendantes. Le rattrapage de l'offre est engagé sur la partie offre de répit sécurisé.

Accusé de réception

Objet AVIS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE SUR LE PROGRAMME
INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS
ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2019-2023 (PRIAC) DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE (ARS)

Identifiant acte 02A-200076958-20190725-043931-DE

Identifiant interne 043931

**Date de réception par
la préfecture** 5 août 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 25 juillet 2019

Code nature de l'acte 1

Classification 9.3

[Fermer](#)